Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260310-03_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 Mars 2026 à 17h, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 23 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M. Hubert LE LANN, M. Patrick ROUSVOAL, Mme Patricia LE BARS, M. Marcel COSQUER, Mme Bernadette LALLOUET, M. Alain LE BIHAN, M. Paul QUEMENER, Mme Jeanne REID et Mme Marion DAVID.

Absents excusés : Mme Brigitte COURBEZ, Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC, Mme Barbara PERRON, Mme Johanne RITZ et M. Tristan CLOAREC

Procurations : Mme Brigitte COURBEZ donne procuration à M. Patrick ROUSVOAL
Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC donne procuration à M. Alain LE BIHAN
M. Tristan CLOAREC donne procuration à Mme Marion DAVID
Mme Johanne RITZ donne procuration à M. Marcel COSQUER

Secrétaire de séance : Mme Patricia LE BARS

DELIBERATION N°03 - 2026 : DUREE AMORTISSEMENT DES COMPTES 204

M. le Maire rappelle qu'un amortissement chiffre la perte de la valeur d'un bien, le principe étant la répartition de son coût sur la durée d'utilisation.

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 simplifiée ;
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par l'assemblée délibérante ;
Considérant qu'il convient de définir une durée d'amortissement pour les travaux sur l'éclairage public (enfouissement des lignes, installation des poteaux et des lanternes), les travaux sur les réseaux télécom et électrique dont le paiement intervient par la voie du fond de concours aux comptes 204 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- De fixer à 15 ans la durée d'amortissement des comptes 204 du budget principal de la commune qui sont utilisés pour la participation de la commune aux travaux d'éclairage public et les travaux sur les réseaux télécom et électrique
- D'annuler toutes délibérations prises antérieurement sur une durée d'amortissement pour ces comptes

Le conseil municipal précise que cette durée d'amortissement est applicable au 01/01/2026.

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
LE MAIRE
H. LE LANN

MAIRIE DE BERRIEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Mairie de BERRIEN
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN
Téléphone 02 98 99 01 14
Courriel : secretariatgeneral@berrien.fr